

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 781 4 juillet 1985

Rédactrice responsable:  
Francine Crettaz

Abonnement  
pour une année: 60 francs,  
jusqu'à fin 1985: 30 francs  
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Laurent Bonnard  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffly

Point de vue:  
Jeanlouis Cornuz

# 781

## L'image complice

*La télévision suit l'événement et le reflète: c'est un miroir. La télévision sélectionne l'événement ou le crée: c'est un projecteur d'illusion.*

*On pourrait analyser son comportement en se référant à la psychopathie. Elle peut être portée à l'atonie: tout est réduit à quelques images de même importance — un meurtre valant, séquentiellement, une balle de match —; elle peut être portée à l'anxiété: partout éclate la menace. Tantôt elle enchaîne en contraste où tout égale tout; tantôt elle enchaîne en surenchère obsessionnelle.*

*Or il ne s'agit pas à ce sujet de simplement disserter. Avons-nous, en toutes circonstances, droit à l'image? De Bruxelles à Beyrouth, a-t-été interpellé quiconque a allumé son poste. Regarder, est-ce être complice et complice de quoi?*

*Dès que cette question est posée, surgit la crainte de la censure et de l'autocensure. Qui va décider ce que les spectateurs, dont on rappelle qu'ils sont adultes, ont le droit de voir? Le monde est ce qu'il est. Pourquoi vouloir l'aseptiser? Voiler le miroir ne corrige pas les faits.*

*En réalité, sans même parler de ce qui contrevient aux mœurs ou à l'obscénité, le droit à l'image connaît beaucoup de limites. Quoique publiques, les séances de tribunal ne peuvent être ni photographiées, ni filmées.*

*Au temps de la terreur des brigades rouges, la presse italienne, malgré les menaces brandies contre les otages, avait décidé, à une exception près, de ne plus publier les messages des terroristes. Une chaîne allemande a refusé de retransmettre le match du Heysel.*

*Or, un des refus que la télévision devrait signifier absolument, c'est celui de la manipulation.*

*Dans le drame du détournement des passagers de la TWA, la conférence de presse des représentants des otages appelait le boycott. D'une part, elle avait pour but, en faisant succéder des images à d'autres images, d'«atoniser» les événements antérieurs: otage abattu de sang-froid, séparation des passagers au nom à consonnance juive, mais elle était en soi un élément de la normalisation du chantage.*

*Le chantage était jusqu'ici un crime se négociant dans le huis-clos du bout de piste d'un aéroport ou d'un quartier bouclé. Qu'il puisse devenir chantage public, avec présentation, en vitrine, des victimes, est une escalade incroyable qui pour s'exercer a besoin de la complicité de la télévision.*

*Imagine-t-on ce que serait aujourd'hui la mise en scène télégénique de ce que furent les procès de Moscou en 1936?*

*Une des règles fondamentales devrait être le refus de cautionner par l'image: une «conférence de presse» de qui doit parler sous contrainte; une telle mise en condition ne peut en aucun cas être haussée au rang d'information, à moins d'assumer une complicité délibérée.*

*La concurrence interchaîne a ses limites: celle du voyeurisme absolu et, plus grave, celle de la collusion.*

A. G.

## A nos lecteurs

Voici venue — c'est la tradition, merci! — la période du ralentissement de parution de votre journal. Le prochain numéro paraîtra le 25 juillet. Dès le 15 août, vous recevrez à nouveau DP toutes les semaines.  
Bonnes vacances!

## Notre sol est (très) las

Saisissant, le dernier numéro spécial de la revue de la Ligue suisse pour la protection de la nature, «Le sol, un monde vivant» (adresse utile: Secrétariat LSPN, case 73, 4020 Bâle, tél. 061/42 74 42).

En trente pages un dossier complet sur le sujet, accessible aux non-initiés, d'une présentation claire et vivante. Des illustrations splendides. Un état de la question et un programme d'action. A l'image des numéros spéciaux précédents: oiseaux des jardins, le lynx, les tourbières, le milieu lacustre, coquelicots et bluets (sur les soi-disant «mauvaises herbes»), les prairies sèches, la haie, la nature en milieu urbain, notamment. A propos du sol, quelques points de repère.

### LES ÉBOUEURS DE L'OMBRE

Les trente centimètres supérieurs d'un mètre carré de sol contiennent en moyenne plus de soixante billions d'habitants (bactéries, champignons, algues, protozoaires, némapodes, acariens, araignées, vers de terre et autres cloportes et coléoptères). Pour les seules bactéries cela représente un poids d'une tonne par hectare.

Toute cette faune souterraine joue le rôle d'éboueurs: elle élimine inlassablement et recycle toute la matière organique produite au-dessus d'elle. Ce n'est pas tout: ce travail contribue à aérer la terre et augmenter sa capacité de retenir l'eau. Chaque année des bactéries et les algues bleues fixent deux cent kilos d'azote par hectare. Un rôle vital pour la croissance des végétaux.

Cette faune par contre n'est pas programmée pour digérer les métaux lourds, les fongicides, pestici-

des, insecticides, herbicides pas plus que les pluies acides. Au contraire, c'est elle qui est perturbée par ces déchets.

### RETOMBÉES ANNUELLES EN SUISSE

Matériau	Tonnes	Provenance
Plomb	3640	<i>Surtout les véhicules à moteur</i>
Zinc Cuivre Cadmium	3400 500 19	<i>Surtout les usines d'incinération</i>
Vanadium Nickel	60 40	<i>Surtout les chauf-fages domestiques et industriels</i>

### TROP SOLLICITÉ

Dès la fin des années cinquante nous avons pris conscience de la situation alarmante des eaux en Suisse. L'impulsion a été donnée à une politique d'épuration dont, à plusieurs reprises, nous avons montré les limites dans ces colonnes.

Puis, vers le milieu des années soixante, l'inquiétude se fait jour à propos de la qualité de l'air. Mais là, impossible de mettre l'atmosphère en tuyaux pour le régénérer en usine. C'est à la source qu'il faut combattre le mal, ce qui explique probablement les difficultés et les lenteurs de mise en place de mesures efficaces.

Aujourd'hui on commence à entrevoir le danger d'un empoisonnement du sol. L'air et l'eau pollués finissent toujours par déposer leur charge toxique

dans la terre. Ajoutez-y les ordures et les méthodes agricoles tournées vers la productivité et vous aurez la somme des sollicitations exercées sur le sol. Mais le sol n'en peut plus: dépérissement des forêts, contamination des sources et des aliments, il fait fonctionner ses signaux d'alarme. Or il n'y a pas de sol de rechange; les poisons dont nous croyons nous débarrasser, il les conserve et nous les restitue: eaux de source polluées, végétaux chargés de métaux lourds, fertilité en baisse par disparition de la faune souterraine.

### NATURE

## Cent mille protecteurs

La Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN) fêtait l'an passé son 75<sup>e</sup> anniversaire. Elle regroupe plus de cent mille membres répartis dans vingt-deux sections cantonales. C'est elle qui, à sa fondation, finança l'achat du Parc national. Aujourd'hui elle gère ou subventionne environ quatre cents réserves naturelles sur 500 km<sup>2</sup>.

Chaque année cent mille personnes visitent et suivent des cours à la propriété de Champ-Pittet près d'Yverdon et quarante mille à la Villa Cassel au glacier d'Aletsch, les deux centres de la LSPN.

La LSPN n'hésite pas à se lancer dans l'arène politique. Elle s'est opposée à l'énergie nucléaire au profit des économies d'énergie rendue possible par le gaspillage actuel. Dans le cadre de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (1967) et des lois cantonales similaires, elle a interjeté plusieurs recours avec un taux élevé de succès. Nul doute qu'elle mettra ses compétences et sa vigilance au service d'une application efficace de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

## Solution fribourgeoise

Le nombre des requêtes d'asile est en baisse sensible. On voudrait pouvoir se réjouir de la diminution des persécutions pour motif politique, racial, religieux ou autre à l'origine d'un tel phénomène... qui ne s'explique hélas nullement de cette manière. Ce qui a changé, c'est l'application du droit fédéral, ouvertement bafoué dans certains cantons.

La législation fédérale sur l'asile règle de manière exhaustive ce domaine, ne laissant aucune compétence concurrente aux cantons. Ceux-ci sont chargés de délivrer aux requérants une attestation de dépôt de demande d'asile et de mener une instruction préliminaire avant de transmettre le dossier à l'Office fédéral de la police; c'est lui seul qui statue. Pendant la durée de la procédure, le canton a la charge de l'entretien du requérant, dont le coût lui est toutefois remboursé par la Confédération.

Certains cantons se contentent de traîner les pieds, pratiquant l'intimidation sournoise en refusant — oralement — de prendre note de la demande d'asile ou en ne délivrant l'attestation que plusieurs semaines plus tard. Le canton de Fribourg, lui, a choisi le coup de force: il y a un an exactement (le 3 juillet 1984) le Conseil d'Etat décidait qu'aucune attestation de dépôt de demande d'asile ne serait plus délivrée aux requérants ayant séjourné plus de 48 heures dans un autre canton, ou ayant séjourné dans un autre pays que la Suisse.

Et c'est en toute impudeur que le Service de la police des étrangers et des passeports, saisi d'une demande d'asile, répond par une décision négative en bonne et due forme, motivée et indiquant les voies de recours, mais ne contenant pas la moindre référence à la loi fédérale sur l'asile! Il vaut la peine de citer une telle décision, rendue le 26 juillet 1984 à propos d'une demande d'asile déposée le

19 juin 1984 par un ressortissant turc, militant du Parti communiste du Kurdistan, qui avait fui son pays à travers la Bulgarie et l'Italie avant d'arriver à Fribourg:

*«Votre requête a été examinée sur la base des directives émises par la Direction de la justice, de la police et des affaires militaires, en application des décisions du Conseil d'Etat du 3 juillet 1984.*

*Les arguments avancés à l'appui de votre demande d'asile, contenus dans votre dossier, nous amènent à ne pas entrer en matière, pour les motifs suivants:*

*— vous avez séjourné 15 jours en Italie avant d'entrer en Suisse;*

*— vous n'êtes pas en mesure d'apporter la preuve de vos affirmations.*

*Au vu de ce qui précède, vous êtes prié de quitter le territoire du canton de Fribourg dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la présente décision.»*

Tant le fait d'avoir séjourné dans un pays où le candidat à l'asile ne risquait pas de persécution (mais l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur l'asile ne prévoit le refus de l'asile pour ce motif que si le séjour a duré vingt jours) que les affirmations du requérant sont des éléments qui relèvent exclusivement de l'appréciation de l'Office fédéral de la police. L'application correcte de la loi aurait voulu qu'une attestation de demande d'asile soit délivrée le 19 juin 1984 et qu'après instruction préliminaire le dossier soit envoyé à Berne (dès le 26 juillet, peut-être).

Voilà comment le nombre des candidats à l'asile diminue dans le canton de Fribourg (de 920 en 1983 à 342 en 1984 et 32 du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 1985). Prise dans l'énervement consécutif à des incidents survenus dans un centre d'accueil en juin 1984, la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 1984 n'est toujours pas abrogée un an plus tard. Interrogé, le directeur de la Division des réfugiés de l'Office fédéral de la police, Urs Hadorn, n'a pu

que déclarer: «La pratique du canton de Fribourg consistant à ne pas prendre en considération des demandes d'asile viole la loi sur l'asile» (*Wochenzeitung*, 14.6.85). Encore faut-il en tirer les conséquences.

Dans le cas cité, l'Office fédéral de la police a ainsi dû écrire à la section fribourgeoise de la Croix-Rouge suisse (chargée de l'accueil des requérants): «En l'état du dossier fédéral constitué (concernant ce candidat à l'asile, à la suite des démarches de son avocat), nous devons constater qu'une demande d'asile a été déposée formellement. Par conséquent (son) placement auprès de votre institution, du fait de (son) manque de moyens financiers personnels, est justifié. Nous vous rembourserons donc les dépenses engagées en (sa) faveur jusqu'à droit connu sur (sa) demande d'asile.»

Pendant ce temps, la procédure suit son cours: recours déposé le 14 août 1984; décision de la Direction de la police le 11 décembre 1984 confirmant la décision du 26 juillet; recours au Conseil d'Etat le 18 décembre 1984. A ce jour, celui-ci n'a toujours pas statué, empêchant ainsi les autorités fédérales d'être formellement saisies. Et pour combien d'autres candidats à l'asile, dont la requête était peut-être parfaitement fondée, l'intimidation a-t-elle réussi?

### EN BREF

Quarante ans de Nations Unies: à cette occasion, la Télévision de la Suisse italienne diffuse une édition spéciale. Entre autres, un débat oppose le conseiller aux Etats Carlo Schmid (Appenzell Rhodes Intérieures), adversaire de l'entrée de la Suisse à l'ONU, au secrétaire d'Etat Cornelio Sommaruga, partisan. Si le député Carlo Schmid parle aussi bien le français que l'italien, voici un représentant du PDC qu'il convient de suivre. Il est né en 1950.

## RÉFÉRENDUM

# Un susucré pour Migros

Mardi 25 juin la Fédération des coopératives Migros (FCM) annonce qu'elle va lancer le référendum contre la révision partielle de l'arrêté sur l'économie sucrière opérée cinq jours plus tôt par les Chambres fédérales. Ce faisant, la FCM met fin à une semaine d'échanges de balles qu'elle avait peut-être organisée elle-même.

En effet, le mercredi précédent, le Forum des consommatrices de Suisse alémanique, dont la présidente n'est autre que Monika Weber, conseillère nationale de l'Alliance des indépendants, annonçait qu'il renonçait à récolter «pendant la période défavorable des vacances d'été», cinquante mille signatures contre l'arrêté sur le sucre. Deux jours plus tard, les Chambres fédérales approuvaient cet arrêté par 86 voix contre 31 au Conseil national et par 36 voix sans opposition à la Chambre des cantons. Dès le lendemain, le conseiller national saint-gallois Franz Jäger, nouveau président de l'Alliance des indépendants, regrettait que son parti ne puisse renoncer à la priorité que représente pour lui l'initiative sur les transports publics et lançait à tout hasard un appel aux volontaires susceptibles de combattre le nouveau régime du sucre. Comme on sait, l'appel fut entendu par la Migros qui sponsorise généralement l'ADI à raison de deux et demi à trois millions de francs par an.

Ainsi le cercle était fermé: Monika Weber, au nom des consommatrices alémaniques, et Walter Biel, directeur de la Migros, avaient mené le bal au Conseil national. Franz Jäger avait repris la balle au bond et Jules Kyburz, nouveau président de la direction FCM, s'avance sur terrain découvert, démasquant du même coup ceux qui le lui avaient préparé.

Disons-le tout net: la clarification apportée par l'intervention directe de la Migros est à nos yeux à peu près le seul élément positif du référendum qui vient d'être lancé. Au reste, celui-ci apparaît comme infondé et, pire, susceptible d'avoir des effets psychologiques et politiques détestables.

## UN RÉFÉRENDUM À CÔTÉ DE L'ESSENTIEL

En lançant leur référendum, les opposants au nouvel arrêté sur l'économie sucrière voudraient ouvrir un large débat sur la politique agricole et donner au peuple l'occasion de se prononcer sur le sujet, présentement plus controversé que jamais. Belle intervention peut-être, mais faux débat assurément, car la révision (partielle!) de l'article sur le sucre ne saurait en aucun cas passer pour un résumé, même sommaire, des errements de la politique agricole suisse fréquemment dénoncée dans DP (nos 750, 773, 778).

La principale faute de notre politique agricole réside dans la priorité accordée à la quantité, préoccupation née au temps désormais révolu de la pénurie. Or justement, sur ce point, l'article sur l'économie sucrière indique une — nouvelle — volonté fédérale d'éviter d'accumuler une montagne de sucre à côté des excédents de blé, de lait, etc. En effet, le récent arrêté ne correspond pas aux revendications paysannes exprimées en surfaces de cultures (passage de dix-sept mille à vingt mille hectares), mais bien à l'intention de plafonner à un million de tonnes la quantité de betteraves payées au prix intégral par les sucreries. Il y a là une différence qu'auront remarquée tous ceux qui savent que la productivité des cultures de betteraves a aussi augmenté considérablement ces dernières années, passant de cinquante tonnes par hectare en 1978 (au moment de la rédaction de l'arrêté récemment refusé) à soixante-deux tonnes en 1983/84. En limitant donc la quantité globale, mais non les surfaces, on restreint automatiquement ces dernières, à moins qu'on incite ainsi les planteurs à utili-

ser des méthodes de cultures moins intensives — ce qui serait certainement bien venu du point de vue écologique.

Les opposants au nouveau régime sucrier invoquent le tiers monde et la nécessité d'importer davantage de sucre de canne. Il faut savoir que, depuis des années, l'Allemagne et la France sont de très loin nos principaux fournisseurs et que plus de 98% de nos achats à l'étranger sont faits auprès du Marché commun, au sein duquel le puissant lobby sucrier a obtenu des conditions de production assurant largement les besoins. Seul pays en voie de développement à nous expédier du sucre, Cuba parvient tout juste à nous fournir un bon pour cent de nos importations.

Enfin, du point de vue nutritionnel, le sucre raffiné ne constitue pas précisément un produit dont la consommation mérite d'être encouragée. A raison d'une quarantaine de kilos par an et par personne, le Suisse moyen en consomme assez pour nuire à sa propre santé et, notamment, pour donner du travail aux dentistes. Dans ces conditions, une augmentation de quinze centimes par kilo vendu au détail (soit Fr. 6.— par an et par personne) représente une surcharge minime pour une denrée dont il y aurait de bonnes raisons de taxer la consommation au même titre que celle de produits jugés nuisibles (tabac, alcool).

## DES EFFETS PERVERS

Mais il y a d'autres raisons moins fondamentales mais tout aussi importantes de s'opposer au référendum contre le nouvel arrêté sur l'économie sucrière. D'abord il ne constitue qu'une particule de la politique agricole et pas la moins défendable; s'agissant d'engager le débat sur cette dernière, il faut le faire à propos du sixième rapport sur l'agriculture présentement en discussion aux Chambres fédérales. Le Conseil des Etats en a pris un peu rapidement acte l'avant-dernier jour de la session de juin, mais le Conseil national va lui consacrer à

coup sûr un débat-fleuve en septembre ou décembre prochain. On verra à cette occasion si une volonté peut se dégager en Suisse de reclasser les objectifs de notre politique agricole et surtout d'en revoir les voies et moyens. C'est là que réside le vrai débat et non pas dans quelques chars de plus ou de moins livrés à Aarberg ou à Frauenfeld, ou dans quelques centimes de plus ou de moins pour le sucre en cornets ou incorporé dans les produits de l'industrie alimentaire.

Mais l'effet le plus pervers du référendum réside certainement dans le fait qu'il risque bien d'annuler les efforts fournis ces dernières années du côté des producteurs comme des consommateurs pour rapprocher leur point de vue, par exemple en matière de protection de l'environnement et de qualité des produits de l'agriculture indigène. En

bref, ce référendum nous fait retomber dans le vieux schéma des consommatrices-de-la-ville contre les travailleurs-des-champs; les premières ne veulent rien comprendre des problèmes des seconds, lesquels ne voient en elles que des ménagères près de leurs sous. Ainsi, en reproduisant une manœuvre déjà tentée en 1969, la Migros assume le lourd risque d'annuler une partie des efforts de rapprochement et de nuance tentés notamment par l'Union des producteurs suisses et la Fédération romande des consommatrices ces dernières années. Evidemment, la démagogie ne saurait s'encombrer de ce type de considérations. La publicité et l'image de firme non plus. Le nouveau patron de la Migros, M. Kyburz, semble tellement pressé de renouer avec l'activisme de Duttweiler... comme si la stature pouvait s'acquérir par imitation. Y. J.

## SANTÉ

### Soigner autrement

Est-il possible de pratiquer, dans un cabinet privé, une médecine autogestionnaire, visant à un fonctionnement différent tant des soignants entre eux que des rapports malades / soignants? C'est le défi qu'a voulu relever une équipe de médecins et d'infirmières installée en mai 1980 en tant que *Groupe de médecine générale des Pâquis* dans un quartier populaire de Genève. Cela fait cinq ans et cela dure toujours.

Il a fallu deux ans de préparation pour cette entreprise tous azimuts: faire de la «vraie» médecine auprès de «vrais» patients (et non d'une élite branchée), tout en recourant à une approche beaucoup plus relationnelle de la maladie et en cassant la traditionnelle répartition des rôles entre médecins et personnel para-médical. Le choix s'est d'emblée porté sur la médecine générale de quartier, et le refus d'une infrastructure technique à rentabiliser ensuite en multipliant les actes: pas de radiologie,

de quoi procéder seulement aux examens les plus courants, envoi chez un radiologue ou un laboratoire d'analyses médicales en cas de besoin.

Tous les membres de l'équipe (trois médecins et quatre infirmières) ont décidé de ne travailler qu'à temps partiel (60%), afin de conserver leur disponibilité, et pour un salaire identique: deux mille francs par mois (le remboursement des inévitables dettes contractées pour l'ouverture du cabinet est à ce prix!). Il n'y a pas de secrétaire et chacun assume sa part de réception, ménage, travaux administratifs, etc. par rotation (ce qui n'exclut pas une certaine souplesse); et pourtant les factures détaillent chaque prestation avec son coût selon le tarif en vigueur, ce qui suscite davantage de questions de la part des patients que dans les cabinets qui ne mentionnent que des numéros incompréhensibles et le total des honoraires...

A ses débuts, l'équipe tenait à ce que chaque consultation se déroule en présence d'un médecin et d'une infirmière au moins. Force a été de constater que cette formule n'était pas toujours nécessaire et pouvait souvent se limiter à la première consultation d'un nouveau patient; par la suite, on peut

faire appel (ou non) à l'un ou l'autre soignant — médecin ou infirmière — en fonction des spécialisations et des aptitudes des uns et des autres. Au cours de la consultation, l'accent est mis sur l'écoute du patient, la discussion avec lui; de manière symbolique, il n'y a pas de bureau entre les interlocuteurs mais une table basse, et de blouse blanche qu'en cas de stricte nécessité. Idéalement, il s'agit de donner aux gens les moyens de comprendre leur problème de santé, en cherchant le cas échéant la demande implicite sous le symptôme affiché (sans pour autant tomber dans l'introspection généralisée).

Au chapitre des pratiques différentes, il faut mentionner l'organisation de réunions ou de groupes de travail avec des usagers sur des sujets d'intérêt général: l'alimentation, la dépression etc. (mais l'assemblée générale des patients qui fut convoquée pour prendre connaissance des comptes d'un exercice n'intéressa pas grand-monde...). Cette démarche relève d'une certaine vision sociale de la santé qui caractérise ces médecins et infirmières et les a amenés à s'installer dans un quartier populaire, au tissu associatif particulièrement développé, avec lequel ils tentent d'entretenir le contact.

Chaque semaine, toute l'équipe se réunit en un colloque de plusieurs heures pour confronter les expériences, apporter aux autres une connaissance acquise dans une formation particulière, discuter les problèmes de gestion du cabinet; celle-ci a trouvé son rythme de croisière après des débuts assez lents (il y a pléthore de médecins à Genève), quelques erreurs initiales, et malgré le caractère très défavorable à une médecine différente du tarif en vigueur pour la facturation des prestations remboursées par les caisses-maladie: l'acte technique est privilégié au détriment du temps passé à écouter le patient, certains actes sont sous-payés voire non facturables s'ils sont effectués par une infirmière plutôt que par un médecin alors même que celle-ci peut y être plus apte...

Au total une expérience solide, fondée sur un engagement peu commun de ses participants.

## Les dossiers des ondes

Pas de chance pour l'auteur Leo Schürmann: il vient de publier un ouvrage sur le droit des médias avec l'aide de juristes de la SSR et d'anciens de la Commission Kopp. Ce faisant — vite, comme d'habitude — M. Schürmann poursuit une tradition personnelle consistant à mettre en livres le domaine d'activité qu'il est en train de quitter: le droit administratif économique après des années de Parlement, de commission des cartels et de surveillance des prix (1978), la loi sur la Banque nationale après en avoir été l'un des trois directeurs pendant six ans (1980), et maintenant les droits des médias après quatre ans et demi passés à la tête de la SSR.

Pas de chance parce que le domaine traité cette fois

---

### Loi sur la radio et la télévision

Loi d'application fondée notamment sur l'article 55 bis de la Constitution adopté par le souverain en décembre 1984.

*Avant-projet* rédigé par un groupe de travail de neuf messieurs (dont huit alémaniques), présidé depuis octobre 1984 par Fritz Mühlemann, secrétaire général DFTCE. Texte «sorti» en avril dernier, par une indiscretion bien calculée.

Cet avant-projet prévoit la libéralisation des ondes helvétiques, et donc la suppression de la position privilégiée de l'unique société concessionnée, la SSR. Celle-ci devrait notamment partager le produit des taxes de concession avec des émetteurs locaux de radio et/ou de télévision, qui pourraient d'ailleurs s'interconnecter et constituer une chaîne régionale ou nationale. Les sociétés de câble pourraient fixer leur tarifs de manière autonome. L'Union suisse des journalistes a d'emblée annoncé son intention de lancer le référendum contre

est du genre instable; la technique fait la révolution continue dans les médias dont les promoteurs-financiers bousculent le droit. Les juristes ne tiennent pas le rythme, tandis que la politique et le business s'entremêlent joyeusement.

Pas facile de s'y retrouver dans l'incohérence générale particulièrement spectaculaire en matière de médias électroniques; aux nouvelles technologies (satellites, réseaux câblés, vidéotexte, etc.) correspond une intense circulation de projets divers émanant de groupes et commissions qui virevoltent dans les couloirs fédéraux. Le tout sous l'œil attentif et dominateur des PTT détenteurs du monopole technique et avec les interventions continues des «milieux intéressés» (éditeurs, publicitaires, parfois aussi journalistes).

Pour ceux qui songeraient à renoncer à lire le droit des médias selon Schürmann présentant un bon panorama qui sera rapidement dépassé, nous proposons un bref état des dossiers en suspens.

---

une loi qui contiendrait de telles dispositions «destructrices pour la SSR».

On n'en est pas encore là: la Commission Schneider (ex Commission Hans W. Kopp) va d'abord se prononcer sur l'avant-projet (d'ici octobre en principe), puis il y aura une procédure de consultation dans le courant de l'année prochaine. Les Chambres recevront le Message en 1987, et mettront bien trois-quatre ans pour l'examiner. Entrée en vigueur: au mieux pour le 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération!

### Arrêté sur la télévision par satellite

*Projet* élaboré par le secrétaire général du DFTCE, Fritz Mühlemann, qui suit de près son enfant, et tente de le piloter au mieux (cf. sa prise de position dans DP 778). Ce projet, daté du 10 avril 1985, ne concerne que les satellites permettant une réception directe par les usagers (individuels ou communautaires), à l'exclusion des satellites de télécommunications déjà en fonction (ECS 1

et plusieurs Intelsat), qui transmettent notamment les programmes rediffusés en Suisse par câble, tels Sky Channel ou Music Box. Ce dernier comprend seize heures de programmes par jour, chaque heure comptant quatre minutes de publicité et jusqu'à cinquante minutes de vidéo-clips.

Ce curieux projet résulte des promesses faites en septembre dernier à Telsat (J.-Cl. Nicole), qui avait dû attendre plus de quatre ans pour s'entendre dire qu'un Arrêté allait venir. Le voilà donc en procédure de consultation jusqu'à la fin de ce mois. La gauche refuse d'entrer en matière, la SSR présente une réponse poliment ironique, et les organisations économiques vont faire semblant d'accepter, histoire de protéger leurs petits jardins privés (TV locale, réseaux câblés, etc.). Le Message devrait parvenir aux Chambres en décembre 1985 ou au début 1986.

### Ordonnance sur les essais de radiodiffusion

Cette ordonnance, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982, a permis l'octroi d'une quarantaine d'autorisations pour des essais, en cours, de radio et de télévision locales.

Présentement, une *révision partielle* de l'Ordonnance est en discussion, suite à une demande présentée le 22 mai 1985 par les dirigeants des deux radios locales bénéficiaires, Christian Heeb (Basilisk) et Roger Schawinski (Radio 24). Ces messieurs demandent un assouplissement des dispositions limitant la durée et les sujets des spots publicitaires. Une procédure de consultation «simplifiée» vient de se terminer, auprès des seules organisations directement intéressées, à l'exclusion des cantons, des partis et des grandes associations économiques. On s'attend à ce que le Conseil fédéral autorise dès la rentrée les radios locales à augmenter de deux à trois minutes par jour le temps de publicité, que les requérants voulaient doubler (de quinze à trente minutes!).

### Télévision locale

Ringier, qui possède désormais son propre studio de télévision, voudrait bien faire de la TV locale, mais tem-

pête contre les restrictions en vigueur en Suisse en ce qui concerne la publicité (auxquelles échappent les programmes diffusés par stallites et retransmis par câble).

Une société regroupant les principaux concurrents de Ringier, récemment constituée sous le nom d'Helvecorn, fait également semblant de prendre date. De son côté, la SSR a développé son concept de 4<sup>e</sup> chaîne, avec fenêtres régionales, dont le premier essai pourrait avoir lieu à Bâle.

On ne sait encore rien du sort que l'autorité de surveillance, alias le Département fédéral dirigé par M. Schlumpf, va faire à ces *divers projets*. Le plus simple serait évidemment de les traiter comme des demandes au sens de l'OER, mais les intéressés n'en veulent rien entendre. A éviter: une «lex Ringier», qui mettrait selon ses promoteurs la TV locale sur pied d'égalité avec les programmes qui nous tombent des cieux étrangers, tellement plus cléments en matière de pub et de sponsoring.

## Loi sur les télécommunications

L'*avant-projet* de cette loi, destiné à remplacer le vénérable texte du 14 octobre 1922, est comme les autres issu de la «cuisine Mühlemann», qui a mis aux fourneaux pour l'occasion un certain Ulrich Gut, radical zurichois grand teint, neveu de l'ancien conseiller national Theodor Gut, directeur de la «Zurichseezeitung» et de la radio locale du même nom, et beau-fils de l'ancien directeur du Vorort, G. Winterberger.

Concocté par un groupe de travail de treize membres présidé, bien sûr, par Fr. Mühlemann, la future loi sur les télécommunications prévoit de laisser aux PTT le monopole des réseaux, mais de libéraliser le commerce des terminaux (appareils de téléphone, de télex, etc.) et même celui des centraux domestiques. Beaucoup reste à régler au niveau des ordonnances, qu'on prévoit aussi nombreuses que détaillées.

La procédure de consultation pourrait être ouverte dès septembre prochain. Le DFTCE ne s'attend — pour une fois — pas à trop de contestation, vu l'aspiration générale à desserrer l'étau des PTT... sinon à privatiser tout le secteur des télécommunications.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Ça va brûler...

En ce qui me concerne, ma décision est prise: j'ai décidé d'intriguer pour parvenir si possible au poste de vice-président de la Fédération romande des fabricants de tuyaux! Car nous avons des fabricants de tuyaux, assez nombreux pour qu'ils se fédèrent — avec leur siège à l'avenue de Rumine. Ce qui implique un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, etc. Vous me direz: pourquoi pas *président*?

J'ai toujours pensé que je préférerais être le second dans mon village que le premier à Rome.

Mais vous, qu'allez-vous devenir?

Je me demande si vous ne seriez pas bien inspiré en vous présentant pour un poste de sous-secrétaire au bureau de la *Prévention des incendies*? A moins que vous n'aimiez mieux une place au bureau de la *Défense contre l'incendie*. Ça demande réflexion. Remarquez: les deux bureaux sont subordonnés à l'*Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels* (apparemment, nous ne sommes pas assurés contre les éléments surnaturels), de même que le bureau des *Inspecteurs de la police du feu* et celui des *Inspecteurs du service de défense contre l'incendie* — le tout dépendant à son tour du *Département de la prévoyance sociale et des assurances*, lequel comptait en 1983 près de 400 employés.

Une autre idée serait de proposer la création d'un poste — que vous occuperiez — de préposé à la *coordination* des différents organes énumérés plus haut. De même, par exemple, que l'*Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents* est subordonné à la *Caisse cantonale des retraites populaires*, mais que cette dernière est coordonnée à la *Caisse cantonale AVS/AI/APG*.

Aïe! Aïe! Aïe! Je sens qu'on va de nouveau me gronder, et me dire que cette façon que j'ai de tou-

jours persifler est insupportable — en l'occurrence, une institution parfaitement honorable, et dont je serais le dernier à mettre en doute l'utilité. *Mea culpa*.

(Quant à mes renseignements, je les tire d'un ravissant petit livre sur *Le Canton de Vaud*, texte de Daniel Grivel, adjoint au secrétaire général du Département de l'instruction publique et des cultes, publié par le Crédit Suisse — 87 pages, nombreuses illustrations, la plupart en couleurs, nombreux graphiques, photos, gravures, etc., le tout fort bien fait.)

Mais revenons à *Walter Uhl*:

Au premier coup d'œil, disais-je, un peintre surréaliste, pareil à tant d'autres — on aime ou on n'aime pas; on est séduit ou agacé par l'apparente gratuité, et quelquefois aussi par les clichés toujours les mêmes...

Mais au second coup d'œil — et peut-être grâce au texte de Richoz, dont le préfacier Maurice Denuzières dit très bien qu'il a le don de l'amitié:

D'une part, un peintre d'une extraordinaire minutie, avec des échappées incroyables vers l'infini — vous connaissez ces tableaux de Brueghel: on vous donne une reproduction du tableau tout entier, puis celle d'un détail; et vous cherchez vainement le détail, et vous finissez par découvrir qu'il y est bel et bien, et que chaque détail est comme une miniature qui vit par elle-même!

D'autre part, une sorte de *nécessité*: un univers corrodé; des paysages, des villes, des ruines, des constructions, *sous lesquelles* s'ouvrent un monde souterrain, mystérieux, menaçant. «Rêve capturé» écrit Richoz. Certes. Mais aussi rêve qui sans cesse échappe au spectateur, l'entraînant toujours plus loin:

*J'entends gronder*

*Ce sont les pierres qui se détachent des années*

*La nuit nul ne prend garde*

*C'est tout un pan de l'avenir qui se lézarde*

René Guy Cadou

J. C.

## Terrain à vendre

Etrange effet d'une initiative populaire visant à favoriser la construction de logements et à instituer un contrôle renforcé des loyers. Acceptée par le peuple genevois elle prévoit — ce n'est qu'un point parmi d'autres — que la vente de terrains propriétés de l'Etat doit être approuvée par le Grand Conseil.

C'est ainsi que le premier dossier présenté au parlement concerne la vente d'un terrain... industriel. Et par le biais d'un instrument conçu pour la politique du logement, voilà ouvert le débat sur la politique du canton.

Les faits. Le Conseil d'Etat, il est vrai déjà fort engagé au moment où sa compétence passe aux mains du Grand Conseil, propose de vendre à la société Honda (motos, motoculteurs et génératrices) un terrain de près de 30 000 m<sup>2</sup> en zone industrielle. Proposition acceptée contre laquelle un référendum a été lancé.

La société Honda est une société de services qui importe des véhicules, les entrepose et les distribue en Suisse. Se pose dès lors la question de l'utilisation des zones industrielles dans un canton dont le secteur secondaire s'amenuise et où, néanmoins, persiste une crise du «logement» industriel: les services officiels tiennent une liste d'attente des besoins insatisfaits en locaux et en terrains.

La rareté des terrains disponibles impose donc des critères de choix. La Conférence économique sur l'avenir du secteur secondaire à Genève (Etat, Université, syndicats et employeurs) les a esquissés: la sélection des activités habilitées à s'implanter ou à se développer dans les zones industrielles devrait écarter toute activité de services non liée à une activité de production ou de transformation de biens essentiellement industriels.

Ça c'est pour le tapis vert des salles de conférence. Le Conseil d'Etat — pour ne pas désavouer Alain Borner, le «Rantanplan» qui préside aux destinées de l'économie publique? — en a décidé autrement, suivi par le Parlement — qui lui probablement n'a pas voulu désavouer l'Exécutif. De bêtise en politesse, ainsi va la politique économique genevoise.

### SAMIZDOT

## Gáspán Miklos Tamás

L'auteur: un dissident hongrois qui s'est présenté ce printemps aux élections législatives. On connaît la suite puisque sa candidature a échoué.

L'œuvre: une brochure, publiée en Hongrie en 1983, chez un éditeur indépendant (traduit du hongrois par Julia Kovacs, éditions Noir, Genève, 1985).

Je serais tenté d'écrire que, même si cet ouvrage ne contenait que l'*Avis au lecteur français* et le dernier chapitre *Le socialisme «existant» et le socialisme inexistant*, il serait déjà suffisant pour passionner celui qui s'y plonge. Mais on peut encore y

lire tous les chapitres intermédiaires et c'est beaucoup. En effet, l'auteur, dont le «point de vue politique se rattache à la tradition anarchiste, socialiste et syndicale», cherche à nous faire comprendre pourquoi — tout en condamnant la réalité politique de son pays — il a opté pour une variante du socialisme libertaire.

Tamás a beaucoup étudié. Il connaît par exemple Fritz Brupbacher, Max Stirner dans l'édition publiée à l'Age d'Homme en 1972, Proudhon, et bien d'autres auteurs.

«L'œil et la main», ouvrage de peu d'importance par le volume de ses pages, pourrait prendre toute sa valeur au sein d'un petit groupe de travail qui l'étudierait. Pour mon compte, je le garderai à portée de main.

C. F. P.

### ÉGALITÉ

## Contrat façon Platzer

M. Peter Platzer est collaborateur juridique de l'Union suisse des arts et métiers. Il a non seulement une licence en droit, mais aussi de l'imagination; il fait même dans la bizarrerie juridique. Sa dernière idée: offrir aux salariées un contrat standard prévoyant — en lettres grasses, bien sûr, et juste au-dessus de la signature — leur renoncement à bénéficier de l'article 4 al. 2 de la Constitution fédérale. En clair, celles qui auraient l'imprudence de souscrire à une telle clause ne devraient pas s'aviser de réclamer le même salaire que leurs collègues masculins si elles effectuent un travail de valeur égale. Selon M. Platzer donc, son modèle de contrat est si merveilleux qu'il se place au-dessus d'une disposition constitutionnelle, directement applicable de surcroît! On serait tenté de le renvoyer sur les bancs de l'Université pour lui apprendre ce qu'est un principe (en l'occurrence de l'égalité de rémunération) absolument impératif, donnant lieu à un droit auquel nul ne peut renoncer à l'avance. Mais tous les juristes ne sont pas si catégoriques à l'égard d'un cher confrère puisque certains, tel le professeur Frank Vischer, assurent qu'il faudrait, le cas échéant, faire confirmer par le Tribunal fédéral le caractère inaliénable du droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. Le peuple et les cantons sauraient ainsi pourquoi ils ont voté le 14 juin 1981.

### N.B.

*A ceux et celles auxquels l'article précédent paraît surréaliste, nous les renvoyons à la SJZ («Revue suisse de jurisprudence»), 1984, pages 302-303 ou au numéro de téléphone 031/25 77 85 où il est possible de joindre M. Platzer directement.*